



Séance du 21 Mai 2008

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

L'an deux mille huit le vingt et un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.



Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Date convocation : 13/05/2008

Affiché le 15/05/2008

Etaient présents : MM. (Mmes) CHEVASSUT Catherine. COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. DEYROZE Patrick. ESTANGUET Thérèse. HALLAUER François. HAURIE Jean-Philippe. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie. NOTTER Eveline. POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme MONIN Claudie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1/ Décision modificative n° 1/2008 – Virement de crédits.
- 2/ Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement accordée par l'ordonnateur au receveur municipal.
- 3/ Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.
- 4/ Nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
- 5/ Désignation de délégués aux commissions de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.
- 6/ Révision des modalités de location de la salle multi-activités.
- 7/ Mise en œuvre du SPANC communal.
- 8/ Mise en place du S.S.I.A.D. – Compte-rendu.
- 9/ Cession d'un abri-bus.
- 10/ Cession d'une parcelle communale à la D.D.E..
- 11/ Validation du site internet de la commune.
- 12/ Validation du logo communal.
- 13/ Questions et informations diverses.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008 BUDGET GENERAL - TRANSFERT DE CREDITS
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits suivants, concernant la section d'investissement du budget général :

Article 2182 – Matériel de transport	+ 25 000 €
Article 2184 – Mobilier	+ 1 250 €
Opération 0705 (aménagement place) – Art. 2188 (autres immob. corp.)	+ 900 €
Art. 2315 (instal., mat. et out. techn.)	+ 1 000 €
Article 020 – Dépenses imprévues	- 28 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le transfert de crédits ci-dessus.

**AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT
ACCORDEE PAR L'ORDONNATEUR AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement les poursuites engagées par le comptable sont soumises à son visa. Or, par souci d'harmonisation des poursuites et afin d'exercer le recouvrement de titres de recettes dans les conditions réglementaires, il y a lieu de dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre par voie de commandement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre par voie de commandement,
- **AJOUTE** que cette autorisation est permanente et générale,
- **FIXE** le seuil des poursuites à 15 euros.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Considérant les services rendus par M. Daniel SAINT-PIERRE, Trésorier principal, en sa qualité de conseiller de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein à M. SAINT-PIERRE, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE
DEFENSE**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 26 octobre 2001 par lequel le Secrétaire d'Etat à la Défense fait connaître le souhait du Gouvernement d'instaurer, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription conduisent à reformuler les liens entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne (développer l'intérêt des jeunes français en particulier pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent et promouvoir l'esprit de défense).

Ce conseiller aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Madame Brigitte LAZARO propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Madame Brigitte LAZARO, Conseillère Municipale, demeurant à AUSSEVIELLE, 28 rue Dubrowski, pour assurer les fonctions de conseillère municipale en charge des questions de défense.

DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Miey de Béarn a demandé la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacune des huit commissions du Miey.

Après discussion, sont désignés :

- commission services à la personne, politique enfance jeunesse : titulaire Mme MONIN, suppléante Mme LOISEL ;
- commission développement économique : titulaire M. HALLAUER, suppléant M. HAURIE ;
- commission aménagement du territoire, habitat : titulaire M. DEYROZE, suppléante Mme CHEVASSUT ;
- commission gestion des déchets : titulaire M. COMTE, suppléante Mlle KELLER ;
- commission environnement, espaces verts, PLR, énergies renouvelables, économies d'énergie : titulaire Mme NOTTER, suppléante Mme ESTANGUET ;
- commission culture, sport, communication : titulaire Mme LAZARO, suppléante Mme CHEVASSUT ;
- commission agriculture, viticulture, ruralité : titulaire M. ZANOTA, suppléante Mme NOTTER ;
- commission voirie : titulaire M. COMTE, suppléant M. POURTAU.

REVISION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2006 avait apporté quelques modifications sur les documents relatifs à la location des locaux de la salle multi-activités, à savoir :

- la lettre type de demande de location,
- la convention de location,
- le règlement intérieur.

Il indique qu'il convient à nouveau de modifier ponctuellement le contenu de certains documents et de réviser les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - o de valider les documents présentés par le Maire,
 - o de mettre ces derniers en application à compter du 1^{er} juin 2008.

MISE EN ŒUVRE DU SPANC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé en 2004. Ce service a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations. Il procède au contrôle de l'existant et doit permettre aux propriétaires concernés de mettre aux normes leur installation, ceci afin à ce que les rejets soient conformes aux textes en vigueur.

Cela concerne 9 maisons qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif et fonctionnent donc avec des fosses septiques.

Il s'agit maintenant de procéder aux contrôles de ces installations et ce, avant la fin de l'année 2008.

MISE EN PLACE DU S.S.I.A.D. – COMPTE-RENDU

Une réunion a eu lieu le 18 avril dernier. Il a été question de la nomination du Président et des membres du Bureau.

Après vote, Mme SAUVANIER est élue présidente du service et le Bureau est composée de Mmes PEDETOUR, SALLABERY, SAUX et NOTTER, au titre des communes rurales, et Mme DEVAUX et LARRIEU au titre des délégués de la ville de Lons et de Lescar.

CESSION D'UN ABRI-BUS

Monsieur le Maire rappelle que M. Jean-Marie CACHAU a manifesté le souhait que la commune lui cède l'abri-bus situé chemin du Malapet.

Cet édifice, inutilisé depuis plusieurs années par la commune, se situe dans le périmètre de sa propriété.

Après discussions au sein de l'assemblée, il est décidé de céder cet abri-bus à titre gracieux.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- la cession gratuite de l'abri-bus situé chemin du Malapet à M. Jean-Marie CACHAU,
- que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- que l'acte de vente sera signé par M. Alain COMTE, 2^{ème} adjoint.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA D.A.E.E.

Monsieur le Maire indique que suite à un entretien avec les services de la D.A.E.E., la situation de la parcelle communale n° 722 section B, située le long de la RD 817 a été évoquée.

Cette parcelle sert actuellement de dépôt de granulats pour la D.A.E.E..

Parallèlement, des riverains de cette parcelle, M. et Mme LASSALLE, souhaitent ériger une clôture en limite, après arrachage d'une baie de cyprès.

Après étude du dossier, Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit une partie de cette parcelle à la D.A.E.E.. En contrepartie, la D.A.E.E. aménage, à ses frais, la voie communale du chemin de Peyra et du chemin Simounet jusqu'au droit de la propriété DYAN.

D'autre part, la commune d'AUSSEVIELLE sera dépositaire d'une clé permettant l'accès au dépôt de granulats et sera autorisée par la D.A.E.E. à effectuer des prélèvements sur les stocks pour son propre compte.

Les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la D.A.E.E..

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- la cession gratuite de la partie restante de la parcelle n° 722 (hors voie communale) à la D.A.E.E.,

- que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- que l'acte de vente sera signé par M. Alain COMTE, 2^{ème} adjoint.

VALIDATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a décidé la création d'un site internet pour la commune d'AUSSEVIELLE.

Ce site a pour buts essentiels de faire part aux administrés d'informations de toutes natures. Des liens avec d'autres services et administrations sont également proposés.

M. François HALLAUER, membre de la commission animation, a construit ce site suivant les critères définis par les élus. Il convient donc de valider ce site avant sa mise en service.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le site « mairieaussevielle.com » tel que présenté par l'administrateur,
- **DIT** que ce site sera régulièrement mis à jour par son administrateur M. François HALLAUER,
- **FIXE** les règles et modalités de diffusion des informations et autres articles.

VALIDATION DU LOGO COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a décidé la création d'un logo communal pour la commune d'AUSSEVIELLE.

Ce logo figurera sur l'ensemble des documents administratifs communaux.

Mme Catherine CHEVASSUT, membre de la commission animation, a réalisé plusieurs maquettes suivant les critères définis par les élus.

Il convient donc de retenir un logo et de le valider.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour et 6 voix contre :

- **DECIDE** de valider le logo retenu par l'assemblée et de le retenir comme logo communal,
- **DIT** que ce logo figurera sur l'ensemble des documents administratifs de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Crèche la Ninoère : Mme MONIN présente le compte-rendu des réunions qui se sont déroulées les 24 avril et 19 mai derniers. Lors de ces réunions, ont été abordés les points suivants :
 - questions des délégués du personnel à propos :
 - de la formation aux premiers secours à prévoir en fin d'année pour l'ensemble du personnel ;
 - du problème d'ombre : aucune solution autre que des parasols ;
 - de la réparation des portes de la cuisine (à l'étude) ;
 - préparation du passage de la Ninoère en convention collective « centres sociaux » :
 - adhésion obligatoire à un nouvel organisme de formation continue,
 - demande d'aide à l'INSTEP pour la mise en place de la nouvelle convention ;

- discussion sur la remise de primes exceptionnelles au personnel : possibilité d'un versement avant le 30 juin, non assujetti aux charges URSSAF, de 300 € accordés à l'ensemble du personnel.
- Réc'r'évasion : compte-rendu de la réunion du 14 mai dernier :
 - annonce de la démission des deux co-présidentes ; nouvelle élection à prévoir lors de l'assemblée générale du 30 mai prochain,
 - redistribution des tâches comptabilité, relève du courrier deux fois par semaine, commission recrutement, référent état des lieux, suivi des relations employés/directrice,
 - résultat d'activité : l'année 2007 est difficile à évaluer à cause des perturbations liées au remplacement d'un congé maternité et à la rotation rapide des encadrants ; achat d'un logiciel de facturation, discussion longue autour de l'éventuel remplacement de la directrice. Il est à noter une baisse de la fréquentation.
 - vacances d'été : ouverture plus importante à l'essai cette année du 7 juillet au 1^{er} août inclus. La réouverture aura lieu le 18 août.
- Monsieur le Maire présente le courrier adressé par l'association L'Arbre de Vie sise à Corbère-Abères, dont la responsable est Mme Corine Baltz qui présente les activités Dao Yin et Taïchi. Elle sollicite le prêt d'une salle qui pourrait accueillir un groupe de 15 personnes pour la pratique de l'activité Taïchi.
- Retransmission de l'Euro 2008 : un rétroprojecteur est recherché afin de pouvoir retransmettre les matchs.
- M. Deyroze fait le point sur l'avancement des travaux de l'autoroute A65 et signale que des informations sur ce sujet sont disponibles sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures cinquante minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

COMTE Alain		KELLER Aurore	
CHEVASSUT Catherine		LAZARO Brigitte	
DESPERBASQUE Eric		LOISEL Nathalie	
DEYROZE Patrick		NOTTER Eveline	
ESTANGUET Thérèse		POURTAU Dominique	
HALLAUER François		ZANOTA Jean-Marc	
HAURIE Jean-Philippe			